

## Conseil Municipal du : 31 mars 2026

Rapporteur : Carole HEULOT , Maire de Ruaudin

Objet : Décisions du maire

Informations sur les décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de ses délégations accordées par le Conseil Municipal par délibération du 2 juin 2020 complétée par la délibération du 16 décembre 2020.

N°	Dépôt Préfecture	Objet	Service
003/2026	06/2/2026	Article 1 : De déclarer la procédure de passation du marché N° 2025-0010 « Marché de Mobilier et signalisation pour la médiathèque de Ruaudin » sans suite en application de l'article R. 2185-1 et R. 2185-2 du Code de la commande publique aux motifs suivants : - Présence d'imprécisions dans les exigences techniques des prestations rendant impossible le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse. - Modification de l'équilibre financier prévisionnel de l'opération lié à la non obtention et à l'incertitude de subvention en raison du contexte financier défavorable qui pèse sur les co-financeurs.	DGS
004/2026	17/02/2026	Les jours et horaires d'ouvertures sont les suivants : Du lundi au vendredi de 07h30 à 18h30  Fermeture de la structure :  La petite crèche « les p'tits écureuils sera fermée :  Lundi 6 avril 2026 : Lundi de Pâques Du 18 au 26 avril 2026 inclus : Vacances de printemps Vendredi 1er mai 2026 : fête du Travail Jeudi 7 mai 2026 : Journée pédagogique Vendredi 8 mai 2026 : Victoire 1945 Du jeudi 14 au dimanche 17 mai 2026 inclus : Pont de l'Ascension Lundi 25 mai 2026 : Lundi de Pentecôte Mardi 14 juillet 2026 : Fête nationale Du 27 juillet au 25 août 2026 inclus : Congés d'été Mercredi 26 août 2026 : Journée pédagogique Mercredi 11 novembre 2026 : Armistice 1918 Jeudi 24 décembre 2026 : Journée pédagogique  Du 25 décembre 2026 au 3 janvier 2027 inclus : Vacances de Noël  <u>Éléments CAF</u> Plafond établi par la CNAF : plafond en vigueur du 1er/01/2026 : 8500 € mensuel  Plancher établi par la CNAF : plancher en vigueur du 1er/01/2026 : 814,62€ mensuel.  Pour l'année 2026, le tarif moyen est de 2,46 €.	JEUNESSE



		<p><b>IMPOSITION</b></p> <p>Quel que soit le montant des revenus imposables de la famille, 50 % du montant des frais de gardes versés au service du multi accueil, dans la limite de 3500 euros par enfant, est déductible de l'impôt sur le revenu. Soit un crédit d'impôt maximum de 1750 euros par enfant.</p> <p>Si le montant des impôts payés par la famille est inférieur au montant du crédit impôt auquel elle a droit, elle sera remboursée de la différence par le trésor public.</p> <p><b>TARIFICATION DES REPAS EN DEHORS DU DELAI DE PRÉVENANCE DE 48 H</b></p> <p>Les modifications de commande des repas du multi-accueil peuvent être réalisées au plus tard 48h avant le jour J.</p> <p>En cas d'absence d'un enfant dont le délai de prévenance est inférieur à 48 h, les repas non consommés sont à la charge pleine de la collectivité.</p> <p>C'est pourquoi, à compter du 01/01/2024, les repas seront facturés aux familles (journées de carences), lorsque que le délai de prévenance de 48 h ne sera pas respecté, sauf sur justificatif par la présentation d'un certificat médical.</p> <p>Les tarifs facturés par la société de restauration évoluent à compter du 1 er janvier 2026 soit :</p> <p>Repas « bébé » 3.67 € TTC Repas « moyen » 3.98 € TTC Repas « grand » 4.24 € TTC Goûter « bébé » 0.74 € TTC Goûter « moyen et grand » 1,08 € TTC</p> <p>Toute augmentation de la part du prestataire sera répercutée sur le tarif en vigueur. Les tarifs ci-dessus sont ceux de janvier 2026.</p>	
--	--	---	--

Il est demandé au Conseil Municipal d'en prendre acte.